



ELECTIONS 2022



**La date limite d'inscription sur la liste électorale
est fixée au 4 mars 2022.**

ELECTIONS PRESIDENTIELLES :

L'élection du président de la République se déroulera :

- **le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour**
- **le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour**

ELECTIONS LEGISLATIVES :

Les élections législatives se dérouleront :

- **Le dimanches 12 juin 2022 pour le premier tour**
- **Le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour**

Pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

INSCRIPTION DES JEUNES DE 18 ANS

Les dernières inscriptions d'office sur les listes électorales en vue de la participation à l'élection présidentielle, concerneront les jeunes recensés au plus tard le 31 décembre 2021, dont les coordonnées auront été communiquées au Ministère des Armées à compter du 1^{er} janvier 2022.

La date limite d'inscription sur la liste électorale étant fixée au 4 mars 2022, **les jeunes qui atteindront leur majorité d'ici le 10 et le 24 avril 2022, devront effectuer une INSCRIPTION VOLONTAIRE** s'ils souhaitent voter pour l'élection Présidentielle.

Ils peuvent pour ce faire, utiliser le formulaire CERFA ou la télé-procédure d'inscription sur les listes électorales accessibles au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

PROCURATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2022, un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.

Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire. L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr.

Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » :

L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).

L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider sa demande.

Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser « Maprocuration ».

En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procuration peuvent être validées dans les consulats.

ATTENTION : pour demander, comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur, devant une autorité habilitée demeure indispensable !

ATTENTION : pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielles et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : **un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.**

Le rehaussement du plafond de procurations par mandataire prévu pour les élections départementales et régionales constituait une mesure dérogatoire et temporaire qui n'est pas reconduite.